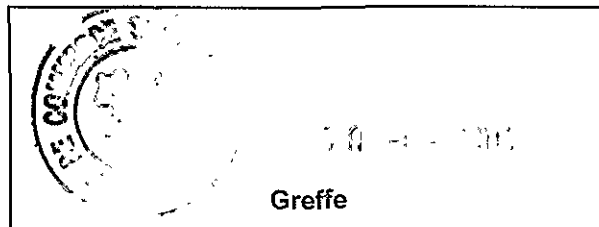


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
&
Mor
be



14038076



Greffe

N° d'entreprise : 0419.679.804

Dénomination

(en entier) : **DIGICONCEPT**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : ROUTE DU CONDROZ 514 4031 LIEGE (ANGLEUR)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL CONFORME AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 537 CIR 1992**

D'un procès-verbal dressé en date du 14 janvier 2014, par le notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de Seraing, le 17 décembre suivant, volume 503 folio 90 case 15, deux rôles sans renvois, reçu cinquante euros, signé l'Inspecteur Principal S. HAYOT, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DIGICONCEPT", dont le siège social est établi à 4031 Liège (Angleur), route du Condroz 514, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège, a pris les résolutions suivantes, dont il est extrait ce qui suit :

1. Rappel de procédure – dispositions de l'article 537 CIR 1992 – dispositions de la circulaire Ci.RH.2300/629.295 – addendum du 13 novembre 2013 à ladite circulaire

L'assemblée générale constate et requière le notaire instrumentant d'acter que l'opération projetée savoir l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 €) répond à toutes les conditions visées à l'article 537 CIR 1992 et respecte le cadre fixé par la circulaire Ci.RH.2300/629.295. Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décrété le dividende est produite à l'instant au notaire instrumentant. L'assemblée constate l'existence d'une mention explicite relative à l'affectation dudit dividende. Interpelés à l'instant par le notaire instrumentant, les associés présents déclarent et reconnaissent être pleinement informés des conditions exigées par la loi pour respecter les dispositions susvisées. Le notaire instrumentant rappelle plus particulièrement les règles relatives aux notions de « réserves taxées », d'« incorporation immédiate » et de « politique en matière de dividendes » et rappelle le délai de maintien du capital

2. Augmentation du capital

a. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 €) pour le porter de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,00 €) à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (485.000,00 €), sans création de nouvelles parts sociales, le montant de l'augmentation de capital provenant du versement de dividendes comme rappelé ci-dessus. En conséquence, les droits et pouvoirs des associés sont purement et simplement inchangés.

Le droit de préférence prévu par l'article 309 du Code des Sociétés est totalement respecté.

b. Réalisation de l'augmentation de capital

A l'instant, la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « ARIANE », associée ci-dessus mieux désignée, déclare souscrire à l'augmentation de capital, en numéraire, à concurrence de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (67.500,00 €) et avoir libéré intégralement cette augmentation par dépôt préalable au compte spécial numéro BE84 1325 4309 5159 ouvert au nom de la société auprès de la banque DELTA LLOYD, agence de Marche-en-Famenne.

A l'instant, Monsieur SNACKERS Henri associé ci-dessus mieux désigné, déclare souscrire à l'augmentation de capital, en numéraire, à concurrence de DEUX CENT NONANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (292.500,00 €) et avoir libéré intégralement cette augmentation par dépôt préalable au compte spécial numéro BE84 1325 4309 5159 ouvert au nom de la société auprès de la banque DELTA LLOYD, agence de Marche-en-Famenne.

Le Notaire soussigné atteste que les souscripteurs précités ont remis au notaire soussigné l'attestation justifiant ce dépôt.

c. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

↳ Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (485.000,00 €) et que la société dispose de ce chef d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 €).

3. Modification et coordination des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

L'assemblée décide d'introduire un article « HISTORIQUE DU CAPITAL » qui rappellera comment le capital était constitué lors de la constitution et relatera la présente augmentation du capital.

4. Pouvoirs

L'assemblée confère tout pouvoir au gérant pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment en ce qui concerne la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte :

Coordination des statuts

Signé Vincent Bodson, Notaire à Boncelles